

Subvention exceptionnelle à l'Association «Les Enfants de Tchernobyl»

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association «Les Enfants de Tchernobyl» accueille, en séjour familial chaque été depuis 1990, des enfants ukrainiens victimes de la catastrophe de Tchernobyl.

Les critères de sélection des enfants accueillis suivent très strictement les orientations proposées par l'UNESCO.

Les frais de transport et d'assurance s'élèvent à 1 100 F pour un mois pour la famille bisontine qui recevra un enfant cet été.

Le Conseil Municipal est appelé à décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 F au profit de cette association et en cas d'accord à imputer cette somme en dépenses sur le crédit figurant au BP 1997 au compte 92.022.65748 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 1997.